

VILLE DE JOEUF

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2014
COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Joeuf s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Joeuf, après convocation légale en date du vingt-trois avril deux mil quatorze, sous la présidence de Monsieur André CORZANI, maire

PRESENT(E)S : A. CORZANI, L. GERARD, F. BERG, L. VIGO, J-J. GOTTINI, E. KOZLOWSKI, S. LUCCHESI-PALLI, A. KIRILLOV, L. BAGGIO, G. MASSENET, R. ROSSI, L. BERTIN, N. OREILLARD, L. COGNARD, J-L CANO, P-A THIEBAULT, A. SAVARD, E. BERGÉ, S. FURLAN, I. WOLFF

ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S : Ch. ZATTARIN par L. BAGGIO
G. KEFF par N. OREILLARD G. LINTZ par A. CORZANI
AM SPATARO par L. BERTIN M. FISCHER par L. VIGO
R. METZINGER par L. GERARD

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : P. FRANGIAMORE, M. RUZZANTE

ABSENT(E)S : A. DIASIO

Avant de démarrer la séance, le Maire informe l'assemblée du décès du père de Mme Frangiamore Pascale qui, de fait, est excusée. Il lui présente les condoléances du conseil municipal.

Il informe ensuite l'assemblée qu'il a reçu ce jour par lettre recommandée avec accusé de réception les démissions de Mmes Humbert et Paonni, qui deviennent effectives dès ce jour. Il s'étonne de ces actes un mois seulement après l'élection du conseil municipal sans aucune explication. Il regrette la faiblesse de leurs engagements et demande au président de leur groupe d'éclairer le conseil sur les conditions qui ont amené à ces démissions.

M. Thiébault donne lecture d'un courrier de Mme Paonni qui se dit choquée de la tenue du premier conseil municipal au cours de laquelle le Maire a insulté les gens en les accusant d'appartenir à des mouvements d'extrême droite malgré la représentativité jovicienne des élus de la liste Thiébault, de sensibilités et d'origines différentes. Elle reproche à l'équipe Corzani de soutenir tous les propos du Maire. L'équipe Corzani affiche un mépris total des opinions différentes ce qui est inadmissible dans un pays de liberté. Elle a ajouté que la commission des finances s'est déroulée dans un climat sectaire où le Maire apparaît comme un gourou.

Tout est ficelé avant la réunion de ces commissions et aucun travail en commun n'est possible. La voix d'un seul homme s'impose, celle du Maire. Dans ces conditions, elle ne voit pas l'intérêt de poursuivre le mandat en regrettant la situation désastreuse qui se poursuit.

Le Maire répond à ces propos en relevant la faiblesse chronique des élus de cette équipe et leur perception étonnante et honteuse de la situation. Il regrette que cette personne ne rapporte pas elle-même ses propos et qu'elle n'ait pas pris de part dynamique aux discussions de la commission des finances. Pour le Maire, c'est un manque de sérieux et il regrette le peu d'intérêt porté au mandat municipal.

En conclusion, Monsieur le Maire précise que ces démissionnaires sont automatiquement remplacés par M. Antoine Diasio et Mme Isabelle Wolff, suivant l'ordre de la liste Thiébault. Ils ont été convoqués ce jour et ont reçu tous les documents utiles. Ils leur souhaitent la bienvenue au sein de l'assemblée.

Ensuite, il donne lecture des pouvoirs, accepte la candidature de Madame Rosa Rossi en tant que secrétaire de séance, et fait voter, à l'unanimité, les comptes-rendus des deux derniers conseils municipaux.

Enfin, avant d'entrer dans l'ordre du jour, il propose à l'assemblée l'ajout d'une motion en faveur du projet de réforme du code minier en fin de séance.

1- FINANCES

Avant d'évoquer les points financiers, Monsieur Gérard, 1^{er} adjoint et vice-président de la commission des finances souhaite réagir à la lecture du courrier de Mme Paonni. Il s'étonne de ses propos et notamment de la soi-disant absence de débat au sein de la commission des finances. A aucun moment Mme Paonni ne s'y est exprimée, à l'inverse de Monsieur Bergé, également élu d'opposition. Ces dires sont confirmés par Monsieur Bergé qui y est intervenu et certifie avoir obtenu des réponses aux questions qui ont été posées. Il regrette d'ailleurs les débats stériles au sein de cette assemblée et espère que les séances seront plus constructives.

1.1- Comptes de gestion 2013

Les comptes de gestion des budgets annexes sont conformes aux comptes administratifs votés par délibération du 4 mars 2014.

En revanche, le compte de gestion de la ville laisse apparaître une différence de 113.90 € avec le résultat d'investissement du compte administratif : - 114 140.70 € pour le compte de gestion et - 114 026.80 € pour le compte administratif.

Cet écart résulte d'une erreur de transmission, par la trésorerie de Briey, de la reprise du résultat d'investissement suite à la dissolution du syndicat intercommunal de transports scolaires.

L'écart ainsi constaté sera directement imputé sur le déficit antérieur reporté de la section d'investissement 2014 pour obtenir une stricte équivalence en fin d'exercice 2014.

L'ensemble de ces comptes de gestion établis par le percepteur ont été approuvés à l'unanimité.

1.2-Vote des taux de fiscalité directe locale

La Directrice Générale des Services donne lecture des principaux éléments de l'analyse graphique des grands équilibres financiers et de la fiscalité directe.

MM. Gérard et Vigo rappellent que la municipalité a toujours eu comme objectif de contenir la pression fiscale en maintenant au même niveau les taux des impôts locaux. La ville a même diminué son taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2001 et 2002 lorsque certaines compétences ont été transférées à l'intercommunalité et qu'une fiscalité additionnelle a été instituée par la CCPO, ce qui avait d'ailleurs été reproché à la ville par la Chambre Régionale des Comptes.

Il est également rappelé que les allocations compensatrices versées par l'Etat ne représentent pas la réalité et tendent à être diminuées. Pour le Maire, ce système est très pervers. C'est l'Etat qui a décidé de mettre en place des exonérations et ensuite le fait payer aux collectivités puisque rognées d'année en année de manière continue et se désengage sur sa propre parole sans que les collectivités n'aient la moindre prise sur ces décisions. La dépendance des collectivités par rapport à l'Etat grandit ce qui nous interroge sur la véritable autonomie des collectivités locales.

Suite à une demande de M. Furlan, il est précisé que l'abattement de 10 % pour les handicapés a été voté l'an passé et est effectif pour l'exercice fiscal 2014, charge aux bénéficiaires d'apporter les justificatifs auprès des services fiscaux.

M. Vigo relève qu'en 1991, le taux de taxe d'habitation était de 18.58 % et aujourd'hui de 19.61 %, soit + 1.03 % en 23 ans. Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, on est passé de 26.76 % à 23.93 %, soit une baisse. Lors de la campagne électorale, il a été dit que les impôts ne cessaient d'augmenter à Joeuf. Ces chiffres prouvent le contraire.

M. Thiébault confirme que, chaque année, les gens paient plus d'impôt même si la ville affirme que cela ne relève pas de sa responsabilité (augmentation des bases décidée par l'Etat). Par ailleurs, il réfute le fait que les taux sont bas par comparaison à ceux pratiqués au niveau régional. Pour lui, la ville est partie d'une base délirante pour arriver à un taux très haut aujourd'hui.

Le Maire n'accepte pas la notion de délirance des taux car c'est faux au regard du contexte de Joeuf et le contraire a été prouvé lors de la campagne électorale. Il en profite pour rappeler à Monsieur Thiébault qu'il s'était engagé à s'installer à Joeuf s'il était élu.

M. Gérard précise enfin, dans la continuité de ce qui a été dit par M. Furlan, que les taux ne sont qu'une partie des impôts payés par les Joviciens ; on ne parle pas ici des abattements et des exonérations. Dans ce contexte, on est loin d'avoir les impôts les plus élevés.

Après ces exposés, le conseil municipal, **par 23 voix Pour, 2 voix Contre (MM. Thiébault et Savard) et 1 Abstention (Mme Wolff)** approuve le maintien des taux des impôts locaux 2014 comme suit :

- Taxe d'habitation : 19.61 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87.74 %.

1.3-Budget primitif 2014 de la ville

Avant d'entrer dans l'examen du budget, M. Gérard expose les principaux faits marquants de ce budget :

- La ville a enfin reçu le Fonds Départemental de Péréquation de la taxe Professionnelle à hauteur de 504 000 € en rappel des années 2011 et 2012
- Augmentation de la subvention du CCAS qui devra être résorbée à l'avenir
- Baisse de 50 000 € de la Dotation Globale de Fonctionnement pour la première fois suite aux promesses du gouvernement de baisser les dotations de 1.5 milliards d'euros. Et la ville doit s'inquiéter au regard de la baisse future annoncée à hauteur de 11 milliards d'euros
- Revoir la question du fonctionnement du cinéma comme il l'a été décidé en commission des finances
- Existence d'un excédent sur le budget de la maison médicale qui sera intégré dans le budget de la ville et qui confirme la réussite de cet établissement.

Il remercie les services municipaux pour le travail accompli et passe la parole à la Directrice Générale des Services qui donne lecture des principaux éléments chiffrés. Ceux-ci n'ont appelé aucune observation particulière (le budget intégral est consultable au service des finances).

Le groupe entente démocratique relève que la ville conserve les mêmes taux d'imposition malgré la baisse des dotations de l'Etat, ce qui est énorme quand on sait que la moitié des recettes est basée sur les dotations de l'Etat et l'autre moitié sur les impôts. Les mesures prises au niveau de l'Etat annoncent des budgets futurs plus compliqués sauf à prendre des mesures importantes. Le budget présenté est en augmentation de 5 % par rapport au réalisé n-1 avec une relative baisse des recettes. On espère une bonne surprise à la fin de l'année. C'est un bon budget au regard des objectifs qui ont été fixés pour cette année et les années à venir.

A l'unanimité moins 3 Abstentions (MM. Thiébault et Savard, et Mme Wolff), le conseil municipal approuve le budget primitif 2014 de la ville.

Pour le Maire, le budget est conforme aux engagements pris cette année. La section d'investissement est ambitieuse : l'espace multimodal, la rue du Crombillon, le démarrage de la rue du Commerce, la construction du bâtiment de Batigère Nord Est en lieu et place de l'ancien commissariat, l'EHPAD, la réhabilitation de l'ancien immeuble Meuble Action ... et la section de fonctionnement est maîtrisée.

Le budget de la ville est équilibré contrairement à celui de l'Etat ce qui est choquant. L'Etat qui produit du déficit public chronique au regard des seuils européens doit être regardé de plus près. Les aides aux grandes entreprises se calculent en plusieurs dizaines de milliards, tout comme la dette de la sécurité sociale. Et aujourd'hui, il faudrait absolument réduire les dépenses publiques. On sait où cela nous mène dans une logique libérale assumée par ce gouvernement qui pose l'objectif d'aller chercher 50 milliards d'€ dont 11 dans les poches des collectivités territoriales.

Dans les poches, car la DGF est tout sauf un cadeau de l'Etat ; c'est le résultat d'une ancienne taxe locale sur les salaires perçue par les collectivités et détournée par l'Etat. Cette année, il nous manque 50 000 € sur le budget. Et comme le disait M. Gérard, ce n'est que le début avec les 11 milliards supplémentaires de baisse annoncée. C'est un problème majeur car à Joeuf, cela représentera 300 000 à 400 000 € de ponction qui mettrait notre budget en déséquilibre si cela était intervenu aujourd'hui. Le Maire confirme que c'est à l'Etat d'assumer ses propres

choix, pendant que la ville, elle, assume les siens. L'Etat a dit qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôt. C'est facile car il transfère les compétences et les décisions seront prises par les autres : augmentation des impôts, suppression d'emplois et de services. Afin de prévenir les difficultés à venir, le Maire fera d'ici la fin de l'année des propositions qui permettront à la ville d'absorber ces conséquences graves pour elle.

1.4-Budget primitif 2014 : maison médicale

La Directrice Générale des Services donne lecture des principaux éléments chiffrés (le budget intégral est consultable au service des finances).

Elle explique le principe des amortissements en précisant que ce sont des opérations d'ordre ne donnant pas lieu à encaissement et décaissement d'argent. Les opérations d'amortissement s'équilibrent en recettes et dépenses au travers des sections de fonctionnement et d'investissement et correspondent aussi bien au montant des travaux réalisés (dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement) que des subventions perçues lors de la construction par l'Etat, l'Europe, la Région et le Département (recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement), le tout sur 20 ans, durée de l'emprunt.

M. Thiébault s'interroge sur les 54 000 € prévus en recettes de fonctionnement à la maison médicale et pense qu'ils correspondent en réalité à un déficit de la maison médicale. Il est expliqué que la maison médicale est équilibrée et que les 54 000 € correspondent à l'amortissement des subventions qui ont été perçues au moment de la construction de la maison médicale et qui ont été d'un haut niveau grâce à l'intervention du Maire qui s'est battu auprès des différents partenaires financiers. Le Maire rappelle que le budget est équilibré grâce aux subventions, à la perception des loyers et au remboursement de l'intégralité des charges par les locataires. Le Maire ajoute qu'au bout de 20 ans, et lorsque l'emprunt sera terminé, la maison médicale sera une forte valeur ajoutée du patrimoine communal. Il clôt en précisant que le budget présente un excédent de 5 730.91 € qu'il proposera de reverser à la ville lors d'un point suivant.

M. Thiébault pense qu'il aurait mieux valu diminuer les impôts en fonction des subventions perçues, ce qui n'est évidemment pas possible car les subventions doivent être affectées aux travaux qu'elles concernent.

M. Furlan regrette le dispersement du débat et demande le tarif de location du m². Aujourd'hui, il est à 6.35 € HT. Il regrette ce tarif qui semble bas notamment au vu des difficultés à venir. Pour le Maire, les tarifs sont au niveau des tarifs moyens relevés dans le privé ; par ailleurs, ils sont encadrés et ne peuvent subir d'à coups brutaux. Enfin, l'objectif initial de la construction était de la rendre incitative pour les praticiens. Grâce à cette locomotive, la ville vient d'accueillir 2 spécialistes. Nous inversons la tendance de la désertification au regard de ce qui se voit dans le bassin de Briey et même au-delà.

L'opération est bien équilibrée, elle fonctionne bien, elle est incitative et améliore le patrimoine de la ville.

A l'unanimité moins 3 Abstentions (MM. Thiébault et Savard, et Mme Wolff), le conseil municipal approuve le budget primitif 2014 de la maison médicale (JJ Gottini, locataire de la maison médicale, n'a pris part ni au débat, ni au vote).

1.4-Budget primitif 2014 : pôle santé

La Directrice Générale des Services donne lecture des principaux éléments chiffrés. Ceux-ci n'appellent aucune observation particulière (le budget intégral est consultable au service des finances).

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif 2014 du pôle santé.

Le Maire précise que ce projet sera accompagné financièrement par la ville et rappelle que cela règle la question d'un espace actuellement délaissé en bas de la rue de Franchepré. La municipalité a une vision dynamique de la ville qui conduira à une capacité d'accueil de professions paramédicales et à la création de logements qui engendrera de la matière fiscale. Le Maire sait déjà que cela va coûter à la ville et se dit satisfait de ce choix unanime de la municipalité.

M. Bergé en profite pour rappeler que sa campagne prévoyait une mutuelle santé groupée pour répondre aux difficultés financières des Joviciens et il souhaite savoir si cela peut faire partie des réflexions du Maire. Le Maire rappelle que ce point n'est pas prévu dans l'ordre du jour et que les thématiques doivent être évoquées au sein des commissions. Il explique que cette approche n'est pas simple et il faut y regarder de plus près. Dès que le travail sera avancé, le conseil en sera saisi.

1.4-Budget primitif 2014 : cinéma

La Directrice Générale des Services donne lecture des principaux éléments chiffrés. Ceux-ci n'ont appelé aucune observation particulière (le budget intégral est consultable au service des finances).

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif 2014 du cinéma (M. Savard, membre de la M.J.C., délégataire de service public n'a pris part ni au débat, ni au vote).

Le maire rappelle que la gestion du cinéma relève de la volonté croisée de la municipalité et des bénévoles de ne pas laisser dépérir cette activité.

1.4-Budget primitif 2014 : quartier de l'Hermitage

La Directrice Générale des Services donne lecture des principaux éléments chiffrés. Ceux-ci n'ont appelé aucune observation particulière (le budget intégral est consultable au service des finances).

Par 22 voix Pour et 4 voix Contre (MM. Thiébault, Savard et Furlan, et Mme Wolff), le conseil municipal approuve le budget primitif 2014 du quartier de l'Hermitage.

Le Maire rappelle que si la ville ne s'était pas dotée des moyens de construire sur la seule zone encore blanche, elle ne pourrait pas s'en sortir. Si quelqu'un a une autre solution, il serait heureux de l'entendre.

1.4- Versement de l'excédent du budget annexe de la maison médicale au budget de la ville

Le montage du budget primitif de la maison médicale fait apparaître un excédent de fonctionnement de 5 730.91 €. **A l'unanimité**, le conseil municipal décide de le verser dans le budget de la ville.

1.5- Autorisation de poursuite permanente donnée au comptable public pour les impayés

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suivant l'article R.1617-24 du C.G.C.T., « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. »

Pour des raisons pratiques liées à l'amélioration du recouvrement des recettes, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, conformément au décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de donner une délégation permanente au comptable public pour tous les actes de poursuites, commandements et actes subséquents.

1.6- Subvention exceptionnelle

A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Crescendo pour la production de leur nouvel album musical (article 33/6574).

Le Maire précise que cette subvention pourra être abondée par la suite s'il n'obtient pas de financements supplémentaires.

M. Savard souhaiterait que cette association participe de temps à autre aux manifestations patriotiques municipales. Le Maire répond que la Municipalité n'a pas pour principe de demander une contrepartie en échange de subventions et que, d'ailleurs, Crescendo n'a pas attendu pour participer à des manifestations organisées par la ville.

2- MARCHES PUBLICS

2.1- Avenant n° 1 au contrat d'assurance « Responsabilité civile » – lot n° 1

Le marché d'assurance « Responsabilité Civile » de la Ville et du CCAS souscrit auprès de la SMACL est assis sur la masse salariale. A l'unanimité, le conseil municipal approuve la signature de l'avenant n° 1 au contrat précité ayant pour objet de réajuster la cotisation 2013 sur la masse salariale 2013. Le solde à régler s'établit à hauteur de 76.17 € TTC pour le CCAS (la cotisation provisionnelle s'élevait à 572.09 € TTC).

2.2- Gare de Joeuf – intermodalité – services nouveaux : signature d'un avenant n° 2

Dans le cadre des travaux d'aménagement « gare de Joeuf – intermodalité – services nouveaux », Monsieur le Maire rappelle que le lot n° 2 « voirie » a été attribué à l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 249 463.38 € HT, porté à 268 980.90 € HT par avenant n° 1, en date du 5 février 2014. Il expose à l'assemblée la nécessité de signer un avenant n° 2 ayant pour objet des travaux supplémentaires suite à des sujétions techniques imprévues, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics.

En effet, le terrain vague contigu au nouveau parking créé dans la zone de travaux devait être vendu, par le maître d'ouvrage, à un privé pour la construction d'un bâtiment. Or, la vente du terrain étant repoussée, il convient de ne pas laisser ce dernier en friche en procédant à son nettoyage superficiel et à la réalisation d'un enduit monocouche.

L'avenant augmente le marché de 5 814.40 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 274 795.30 € HT, soit une augmentation de 10.15 % par rapport au montant initial du marché.

M. Thiébault aurait préféré des espaces verts à du nouveau macadam. Le Maire répond que la mise en propreté de ce terrain, dans l'attente de la vente, est plus économique.

M. Furlan demande si la vente qui est repoussée sera majorée du fait du coût plus élevé suite à ces travaux. Le Maire répond que le montant de la vente, prévue à l'origine, est bien supérieur au coût de cet investissement. La vente devrait être de 5 ou 6 fois supérieure.

M. Savard souhaite avoir une définition du terrain « propre ». Le Maire a clôt le débat et a mis ce point au vote.

Par 23 voix Pour et 3 voix Contre (MM. Thiébault et Savard, et Mme Wolff), le conseil municipal approuve la passation de cet avenant.

3- URBANISME

3.1- Extension du permis de démolir à l'ensemble du territoire communal

La demande de permis de démolir n'est pour l'instant pas instaurée sur l'ensemble du territoire communal. Elle ne concerne actuellement qu'une partie des zones du PLU (Ua et Uc).

Selon les dispositions du Code de l'Urbanisme (et plus précisément les articles L.421-3, et R.421-27 à R.421-29), les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans tout ou partie de la commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir, ou bien lorsque la construction relève d'une protection particulière, c'est-à-dire lorsqu'elle est :

- située dans un secteur sauvegardé ou dans un périmètre de restauration immobilière ;
- inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un monument classé au titre des monuments historiques ;
- située dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager ;
- située dans un site inscrit ou classé ;
- identifiée comme devant être protégée par un plan local d'urbanisme, en application du 7° de l'article L.123-1, située dans un périmètre délimité par le plan en application du même article ou, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée par délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, comme constituant un élément de patrimoine ou de paysage à protéger et à mettre en valeur.

Or, les objectifs du permis de démolir sont doubles :

- il s'agit d'un outil de protection du patrimoine ;
- il permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti.

Pour ces deux raisons, il est de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, excepté ceux inscrits dans l'article R421-29.

Cela ne devrait représenter que quelques dossiers supplémentaires par an.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'étendre le périmètre du permis de démolir à l'ensemble du territoire de la ville.

3.2- Mise en place de la déclaration préalable pour ravalement de façade : extension à l'ensemble du territoire communal

Suite au décret du 27 février 2014 portant sur des aménagements du régime des autorisations d'urbanisme et entré en application à compter du 1^{er} avril 2014, les ravalements de façade ne font plus obligatoirement l'objet de dépôt de déclaration préalable en mairie, sauf dans les secteurs des monuments historiques et dans les secteurs où une délibération du conseil municipal en a instauré l'obligation. Pour l'instant, aucune délibération en ce sens n'a été prise à Joeuf.

Aussi, bien que les ravalements de façade doivent nécessairement respecter les prescriptions du PLU en la matière, il apparaît important de faire passer une délibération instaurant, comme c'était le cas jusqu'au 31 mars 2014, l'obligation pour toute personne souhaitant effectuer un ravalement de façade de déposer une déclaration préalable en mairie.

Cette obligation de dépôt aura pour but de vérifier le respect des prescriptions du PLU (teintes et matériaux) avant le commencement des travaux et par là même de prévenir les éventuelles infractions possibles en la matière.

A l'unanimité, le conseil municipal instaure l'obligation de déposer une déclaration préalable pour un ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal.

3.3- Création de la voirie et raccordement des réseaux à l'entrée du terrain du futur EHPAD

Un permis de construire concernant la création d'un EHPAD sur la Butte de Ravenne a été déposé en mairie par l'Association Hospitalière de Joeuf le 20 février 2014. A cet effet, le terrain situé sur la parcelle AC 163 a été vendu par la commune à l'association.

Afin de mener à bien le projet, la voirie d'accès ainsi que le raccordement du terrain aux différents réseaux doivent être prévus. Il est proposé que la ville s'engage à réaliser la voirie pour l'accès à l'EHPAD côté collège ainsi que le raccordement du terrain aux différents réseaux à ses frais. Une formule sera recherchée avec l'AHJ afin de définir ensemble des modalités de prise en charge totale ou partielle des dépenses générées par ces travaux.

M. Thiébault veut savoir ce qu'il adviendra de cette voirie si l'EHPAD ne voyait finalement pas le jour. Tout est possible compte tenu des réductions annoncées par l'Etat.

M. Gérard précise que l'EHPAD sera bien réalisé en 2016, le CG a donné son accord. Le Maire ajoute que les travaux de voirie ne se feront qu'à la fin de la construction de l'EHPAD.

M. Savard précise qu'il votera Pour car le projet est bien avancé et qu'il n'est pas question d'y faire obstruction, mais il maintient qu'il ne valide pas le lieu d'implantation de l'EHPAD. Il aurait souhaité voir le collège sur ce lieu.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de s'engager à réaliser la voirie d'accès à l'EHPAD côté collège ainsi que le raccordement du terrain aux différents réseaux communaux aux frais de la commune.

- d'autoriser M. le Maire à rechercher avec le président de l'Association Hospitalière de Joeuf une formule permettant de définir ensemble les modalités de prise en charge totale ou partielle des frais engagés.

MM. Vigo et Corzani et Mmes Baggio et Zattarin (par procuration), membres de l'Association Hospitalière de Joeuf n'ont pris part ni au débat ni au vote.

4- INFORMATIONS

4.1- Ouverture d'une classe

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'Inspection d'Académie lui a indiqué qu'une classe de tout petits devrait être ouverte à l'école maternelle « les capucines » dès la rentrée 2014.

Le Maire ajoute qu'il se dit heureux d'avoir gagné sur les rythmes scolaires. Un nouveau document est à signature qui assouplira considérablement la réforme Peillon. Il ne sera plus considéré comme étant non dérogoire la question des 9 demi-journées. La ville mettra donc en œuvre des dispositifs alternatifs avec l'enfant au centre des débats.

4.2- Décisions

Monsieur le Maire informe les conseillers des décisions qu'il a prises par délégation depuis le 13 février 2014

13/02/2014	Marchés publics	2014-DEC-012	Signature du marché pour l'entretien des espaces communs de la maison médicale André Aweng et de la maison Roger Corradini avec la société ONET SANTE
04/03/2014	Marchés publics	2014-DEC-013	Convention concernant la confection de deux sculptures "Les Hommes de Fer" avec M. Congi Baptiste
10/03/2014	Marchés publics	2014-DEC-014	Signature des marchés pour la réalisation de mesures de radon avec la société DEKRA et pour la réalisation d'analyses de la qualité de l'air dans différents ERP avec la société SGS
17/03/2014	Patrimoine	2014-DEC-015	Pôle santé : plateforme de médecine spécialisée - signature d'un bail professionnel avec le docteur Ewering Barbara
20/03/2014	Marchés publics	2014-DEC-016	Contrat de maintenance des systèmes de désenfumage du cinéma Casino
20/03/2014	Marchés publics	2014-DEC-017	Contrat de maintenance des systèmes de désenfumage de la salle François de Curel

20/03/2014	Marchés publics	2014-DEC-018	Contrat de maintenance des systèmes de désenfumage de la maison médicale
24/04/2014	Marchés publics	2014-DEC-019	Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la rue du Commerce (1ère tranche) avec la CCPO
26/03/2014	Marchés publics	2014-DEC-020	Extension n° 21 au contrat d'abonnement à l'offre de téléphonie filaire "Tonnerre"
14/04/2014	Finances	2014-DEC-021	Fixation des tarifs de vente des boissons et gâteaux dans le cadre des concerts et spectacles organisés par la ville
14/04/2014	Finances	2014-DEC-022	Avenant n°1 à la régie de recettes des concerts et spectacles organisés par la ville (cf décision précédente)
22/04/2014	Patrimoine	2014-DEC-023	Convention de mise à disposition temporaire des anciennes tribunes du stade Sainte-Anne au profit du S.D.I.S. de Meurthe-et-Moselle

4.3- Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe les conseillers des déclarations d'intention d'aliéner instruites depuis le 26 février 2014

IA 054 280 14 B0010	Rue Saint Robert	26/02/2014	Non préemption en cours
IA 054 280 14 B0011	9 Rue Du Chanoine Dellwall	27/02/2014	Non préemption en cours
IA 054 280 14 B0012	22 Rue D'arly	17/03/2014	Non préemption en cours
IA 054 280 14 B0013	88 Avenue Clemenceau	17/03/2014	Non préemption en cours
IA 054 280 14 B0014	67 Cites Grandes Friches	18/03/2014	Non préemption en cours
IA 054 280 14 B0015	22 Rue De Goprez	19/03/2014	Non préemption en cours
IA 054 280 14 B0016	10 Rue Henri Schneider	04/04/2014	Non préemption en cours
IA 054 280 14 B0017	26 Rue Du Commerce	07/04/2014	Non préemption en cours
IA 054 280 14 B0018	5 Rue Anthime Bosment	08/04/2014	Non préemption en cours
IA 054 280 14 B0019	16 Rue Henri Schneider	08/04/2014	Non préemption en cours
IA 054 280 14 B0020	9101 Rue Du Sa	11/04/2014	PREEMPTION PARTIELLE (achat de garages)
A 054 280 14 B0021	9101rue Du Sa	11/04/2014	PREEMPTION (achat de garages)
IA 054 280 14 B0022	3 Rue Alberto Montanaro	14/04/2014	Non préemption en cours
IA 054 280 14 B0023	3 Rue Alberto Montanaro	14/04/2014	Non préemption en cours
IA 054 280 14 B0024	3 Rue De Haropre	16/04/2014	Non préemption en cours
IA 054 280 14 B0025	138 Rue De Goprez	18/04/2014	Non préemption en cours

4.4-Motion en faveur du projet de réforme du Code Minier

La motion suivante a été adoptée à l'unanimité :

« Le conseil Municipal exprime son inquiétude car bien des communes ont été et seront encore concernées par les dégâts et les risques miniers.

Collectivités, particuliers, commerçants et entrepreneurs ont subi les conséquences directes et indirectes de ces sinistres. Toutes les situations, notamment d'indemnisation, ne sont pas réglées en raison des insuffisances de la loi.

La vocation du Collectif des Bassins Miniers Lorrains, est autant la défense des situations individuelles que celle des intérêts communaux et intercommunaux et depuis des années il demande une vraie loi Après Mine.

Il s'agit de saisir l'opportunité de la refonte du Code Minier, prochainement en discussion au Parlement, pour obtenir une amélioration des textes qui régissent la problématique de l'exploitation minière et de l'Après mine.

Nous voulons aussi inscrire les modifications de ces textes dans la loi selon l'esprit et la forme de la Charte de l'Environnement.

Le Conseil Municipal de Joeuf demande la prise en compte des propositions suivantes :

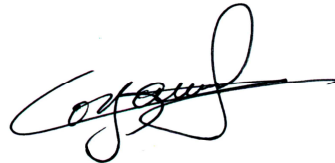
- ❖ Assurer la responsabilité environnementale des explorateurs et des exploitants en soumettant leurs activités aux principes constitutionnels de la Charte de l'Environnement.
- ❖ Permettre une intervention contentieuse efficace des collectivités territoriales concernées.
- ❖ Permettre la contestation rapide des plans de prévention des risques miniers quand ils ont des effets sur le développement des collectivités locales.
- ❖ Indemniser les dommages immobiliers :
 - « L'indemnisation des dommages immobiliers liés à l'activité minière présente ou passée consiste en la remise en l'état du bien sinistré. L'indemnisation des dommages immobiliers peut également conduire à la réparation des préjudices résultant de la privation ou des troubles dans la jouissance du bien sinistré.
 - Lorsque l'ampleur des dégâts subis par le bien rend impossible la réparation de ces désordres dans des conditions normales, l'indemnisation doit permettre au propriétaire du bien sinistré de bénéficier dans les meilleurs délais de la réparation intégrale de son préjudice correspondant à une valeur de reconstruction à neuf sur un terrain équivalent ».
- ❖ Indemniser les servitudes générées par les PPRM :
 - « Lorsqu'une personne publique ou privée supporte une charge financière, du fait de mesures de police administrative ou de servitudes d'utilité publique ayant pour cause un risque ou un dommage minier, une charge financière, elle est en droit d'en obtenir l'indemnisation intégrale par l'explorateur ou l'exploitant, le titulaire du titre minier ou l'Etat en cas de défaillance de ces derniers. Cette réparation s'étend également aux conséquences résultant des atteintes à des droits acquis. L'absence d'indemnisation préalable exonère, sauf en cas d'urgence, la personne publique ou privée de son obligation de se conformer aux mesures de police ou aux prescriptions des servitudes d'utilité publique ».
- ❖ Instituer un fonds d'Etat de garantie des dommages miniers alimenté par un prélèvement sur les redevances minières.
- ❖ Elargir le champ de l'intervention du fonds de garantie à tous les dommages miniers.
- ❖ Définir les risques et les dommages miniers.

« Un dommage ou un risque minier se définit comme le dommage ou le risque ayant pour cause déterminante, directe ou indirecte, l'existence de l'activité minière ou des installations, ouvrages et modifications de l'environnement qui en résultent ».

- ❖ Définir la réparation du risque minier.
« Pour la détermination du montant des indemnités d'expropriation, il n'est pas tenu compte du risque, mais il doit être fait réparation intégrale des préjudices. »
- ❖ Compenser les transferts de charges de l'Etat aux collectivités locales par l'attribution des ressources nécessaires.
- ❖ Eviter la prescription de 10 ans des obligations de réparation à la charge des exploitants et de l'Etat.

« Les obligations financières liées à la réparation des dommages causés directement ou indirectement à l'environnement, aux personnes et aux biens par les installations, travaux, ouvrages et activités régis par le présent code se prescrivent par trente ans à compter de la révélation du dommage ». »

André Corzani,



Maire,
Vice-président du Conseil Général